



ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 023
Portant réglementation temporaire de circulation
Rue du Général de Gaulle – Ploubalay
Pour travaux du 13 Février 2025 jusqu'à la fin des
travaux
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR TADEN Za les alleux, 22100 Dinan
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation par feux B15/C18, un empiètement sur la chaussée durant la période des travaux, rue du Général de Gaulle – Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour une nouvelle alimentation électrique sur un projet d'aménagement.

ARRETE

- Article 1 : A partir du 13 Février 2025 jusqu'à la fin des travaux, rue du Général de Gaulle – Ploubalay - la circulation sera alternée par feux B15/C18, un empiètement sur la chaussée, durant le temps des travaux pour une nouvelle alimentation électrique sur un projet d'aménagement.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise STE ARMOR TADEN, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer
Le 10 février 2025

Le Maire,
Eugène CARO

